

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES  
CONCERNANT LES MONTANTS FORFAITAIRES EXIGÉS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS**

**Québec, le 11 septembre 2008.** – Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) rend public aujourd'hui un avis portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers par les établissements universitaires du Québec. Le projet soumis à l'examen du Comité par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, comporte deux volets. Le premier volet vise à fixer l'indexation des montants forfaitaires pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 respectivement à 6 %, à 7 % et à 8 %. Le second volet consiste à déréglementer, au premier cycle universitaire, les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers dans six domaines d'études (sciences pures, mathématique, génie, informatique, administration et droit). Dans son avis, le Comité exprime des réserves au regard des deux volets du projet et rappelle la nécessité de faire connaître à l'avance le montant des droits de scolarité que les étudiants étrangers auront à payer.

S'inscrivant dans la foulée de ses avis antérieurs, le Comité a formulé son opinion en tenant compte de deux critères liés à l'accessibilité financière aux études. Le premier critère est la prévisibilité du coût des études et le second, la nécessité de soutenir financièrement les étudiants étrangers qui vivent une situation financière précaire durant leurs études au Québec.

**Indexation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers**

En ce qui concerne la prévisibilité des coûts, le Comité a déjà établi qu'un délai raisonnable pour l'annonce des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers est de l'ordre d'un an. Il accueille favorablement l'approche triennale proposée par le Ministère dans le cadre du volet réglementé, puisque cet horizon de trois ans permettra aux étudiants étrangers de connaître avec plus de précision le montant maximum des droits de scolarité supplémentaires qu'ils auront à payer. Toutefois, sur la base de ce même critère de prévisibilité, le Comité ne peut donner son aval à des modifications dont l'entrée en vigueur est prévue pour la présente année scolaire. Il recommande donc à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de surseoir à l'augmentation des montants forfaitaires du volet réglementé pour l'année 2008-2009.

Par ailleurs, le Comité se préoccupe du soutien financier des étudiants étrangers en difficulté. Rappelons que ces étudiants n'ont généralement pas accès aux programmes québécois d'aide financière aux études et que leur soutien financier d'appoint est assumé principalement par les établissements d'enseignement. Aussi, comme les augmentations prévues pour la période de trois ans sont considérables et que les hausses projetées pour 2009-2010 et 2010-2011 seront récupérées pour l'essentiel par les établissements, le Comité recommande-t-il que le Ministère prenne les dispositions nécessaires afin que les établissements universitaires réservent une partie du produit de ces hausses de revenu pour l'attribution d'une aide financière aux étudiants étrangers qui vivent une situation financière difficile. Selon le Comité, cette part devrait se situer autour de 25 à 30 % des revenus supplémentaires.

## **Déréglementation des droits de scolarité des étudiants étrangers dans certains programmes**

La proposition de déréglementer, au premier cycle universitaire, les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans six domaines d'études sur vingt-trois constitue un changement majeur en matière de fixation des droits de scolarité. Rappelons que le Comité a déjà recommandé que le Québec se dote d'une politique globale à l'égard des étudiants étrangers et qu'une telle politique devait aller bien au-delà de la seule question des droits de scolarité exigés d'eux. En l'absence d'un cadre de référence offrant une vision d'ensemble, le Comité considère qu'il est prématuré de se prononcer sur la pertinence d'implanter une déréglementation visant à augmenter la part d'autofinancement issue d'une partie de l'effectif des étudiants étrangers au premier cycle. Il recommande à la ministre d'en reporter l'implantation et, pour l'année 2008-2009, de maintenir les droits réglementés dans tous les domaines d'études.

Le Comité estime que ce projet, qui s'inscrit dans un horizon de sept ans, comporte encore beaucoup d'éléments inconnus. Par exemple, il constate l'absence de modalité visant à protéger les étudiants étrangers qui ont déjà entrepris leurs études au Québec des hausses soudaines et importantes des droits, l'absence d'obligation faite aux établissements de soutenir financièrement les étudiants étrangers en difficulté pendant leurs études de même que l'absence de balise garantissant des places pour les résidents du Québec dans les programmes visés par la déréglementation.

Créé en 1999 par une modification à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- ❑ aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- ❑ aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- ❑ aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec après consultation des organismes représentatifs de ces divers milieux.

– 30 –

Source et  
information : M. Paul Vigneau  
Secrétaire-coordonnateur du CCAFE  
418 643-0283

N. B. : Vous pouvez consulter l'avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, qui se trouve à l'adresse suivante : [www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca).